

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/61

Nomenclature : 9.1

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) PLURICOMMUNAL, AINSI QU'A LA MAINTENANCE, ET AUX SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE MAINTENANCE – APPROBATION

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération n°2021/1/20 du 15 mars 2021, reçue par les services préfectoraux le 17 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Vu la délibération n°2024/2/33 du 24 juin 2024, reçue par les services préfectoraux le 27 juin 2024, portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSU pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°2024/4/79 du 25 novembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 29 novembre 2024, relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération n°2024/4/88 du 25 novembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 29 novembre 2024, relative à la convention de partenariat entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, ayant pour objet

l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et au service de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération n° 2025/2/22 du 30 juin 2025 reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025, relative à la convention de mise en commun d'agents de police municipale pour l'exploitation du Centre de Supervision Urbaine Pluricommunal ;

Considérant que, dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et du sentiment de sécurité des citoyens, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSU pluricommunal ;

Considérant que, par délibérations concordantes, ces communes ont approuvé la création d'une entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation de ce CSU pluricommunal ;

Considérant qu'une convention de partenariat fixant les conditions relatives à l'acquisition des équipements, à leur maintenance et à la fourniture de prestations intellectuelles associées a été conclue, la Ville de Saint-André-lez-Lille étant désignée coordonnateur des achats via la centrale d'achat métropolitaine ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution du projet et afin d'assurer son bon déroulement et sa maîtrise budgétaire, il est désormais nécessaire de préciser par voie d'avenant l'enveloppe financière globale, ainsi que le terme de l'opération d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat, portant sur l'achat tant de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ci-annexé ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer l'avenant et la convention instituant le groupement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

LE CONSEIL